

DÉPARTEMENT
Côtes d'Armor

COMMUNE : CAVAN

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID : 022-212200349-20200525-20200501-DE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	OFFRET Maurice	20/09/1946	Maire	441
Mme	DENIS Catherine	7/03/1972	Premier adjoint	441
M	LE PERU Benoit	2/01/1974	2e adjoint	441
Mme	LE FLOCH Lydie	18/01/1969	3e adjoint	441
M	PRIGENT Pascal	13/10/1968	4e adjoint	441
Mme	BODEREAU Magall	25/03/1991	5e adjoint	441
M	LE CANN Jean Paul	29/10/1955	441
Mme	LE COZ Michel	8/12/1958	441
M	RANNOU Sylvain	8/05/1979	441
Mme	MALEGOL Julie	12/05/1985	441
M	ROUSSEL Mathieu	12/02/1988	441
Mme	LE BARON Jérémie	26/07/1988	441
M	LE CANT Gaëlle	16/05/1989	441
Mme	BONJOUR Eva	6/07/1989	441
M	UNVOAS Pauline	3/11/1994	441
M	BROCHEN Alain	31/07/1959	278
Mme	NEVEUX Didier	16/04/1965	278
M	MORVAN Sébastien	26/12/1982	138

Fait à CAVAN, le 23 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant)



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro de l'ordre de l'adjoint)

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **SLO**
ID : 022-212200349-20200525-20200501-DE

DÉPARTEMENT

Côte d'Armor

COMMUNE :

CAVAN

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LANNION

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

18

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de Mai à 18 heures
minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CAVAN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

OFFRET Marie		
DENIS Catherine		
LE PEROU René		
LE FLOCH Gérard		
TRIGENT Vincent		
BODEREAU Marcel		
LE GANNU Jean Paul		
RAMNOC Sylvain		
MAGEBON Jérôme		
ROUSSEL Mathieu		
LE BARON Jemie		
LE GANT Gaele		
BONJOUR Eva		
UNVOAS Pauline		
BROCHEV Alan		
NEVEUX Didier		

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **SLO**
ID : 022-212200349-20200525-20200501-DE

MORUAN Sebastien		

Absents ¹ : M. LE COZ Michel, excusé, dans son courrier à
M. DENIS Catherine
M. BESCO Vincent, pour cause en date du 18 mai
2020 a donné sa démission (cahier en AR reçu en mairie en date du 22 mai
2020.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. OFFRET Maurice, maire
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. LUNDOAS Pauline a été désigné(e) en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
dix sept conseillers présents et a constaté que la condition de
quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était
remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LE FLOCH
Lydie - M. RANNOU Sylvain

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>OFFRET Maud</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
<u>NEVEUX Didier</u>	<u>2</u>	<u>Deux</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. OFFERT Mairie a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le SLO
ID : 022-212200349-20200525-20200501-DE

Sous la présidence de M. O. F. F. B. E. T. M. A. I. N. I. C. E.
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatorze adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DEUIS Denis</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le
ID : 022-212200349-20200525-20200501-DE

.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....


3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 
Le maire (ou son remplaçant) le
ID : 022-212200349-20200525-20200501-DE

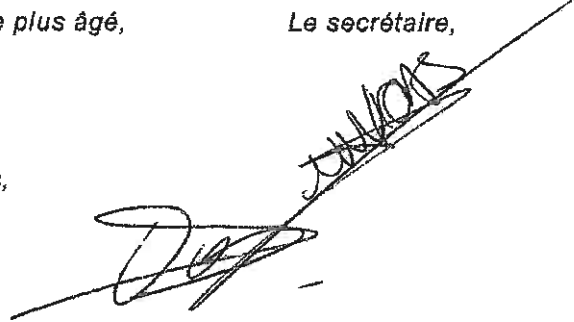
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID : 022-212200349-20200525-20200501-DE

Communes de 1 000
habitants et plus

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

ARRONDISSEMENT

LANNION

COMMUNE :

CAVAN

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	OFFRET Maurice	20/09/1946	15/03/2020	441
Premier adjoint	Mme	DENIS Catherine	03/03/1972	15/03/2020	441
2e adjoint	M	LE PERU Benoit	02/01/1974	15/03/2020	441
3e adjoint	Mme	LE FLOCH Lydie	18/01/1969	15/03/2020	441
4e adjoint	M	PRIGENT Pascal	13/10/1968	15/03/2020	441
5e adjoint	Mme	BODEREAU Magali	25/03/1991	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	M	LE CANN Jean Paul	29/10/1955	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	M	LE COZ Michel	8/12/1958	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	M	RANNOU Sylvain	8/05/1979	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	Mme	MALEGOL Julie	12/05/1985	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	M	ROUSSEL Mathieu	12/02/1986	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	M	LE BARON Jérémie	26/07/1986	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	Mme	LE CANT Gaelle	16/05/1989	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	Mme	BONJOUR Eva	06/07/1989	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	Mme	UNVOAS Pauline	3/11/1994	15/03/2020	441
Conseiller Municipal	M	BROCHEN Alain	31/07/1959	15/03/2020	278
Conseiller Municipal	M	NEVEUX Didier	16/04/1965	15/03/2020	278
Conseiller Municipal	M	MORVAN Sébastien	26/12/1982	15/03/2020	138

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

